

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : Réglementation temporaire – Interdiction de Stationnement - Parking les Marines du Lez - avenue de l'abbé Brocardi - Déplacement des Marchés aux puces les samedis - Du samedi 17 novembre 2018 au samedi 19 janvier 2019 inclus**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212- 1, L. 2212- 2, L. 2212- 5,  
Vu le code de la sécurité intérieure,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.130-5, R. 130-2, R. 110-1 et R. 417-10,  
Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,  
Vu l'installation du marché de Noël en lieu et place du marché aux puces sur le parking situé à proximité de la salle Bleue,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de déplacer les marchés aux puces, fleurs et brocantes les samedis du samedi 17 novembre 2018 au samedi 19 janvier 2019 de 5 h 30 à 14 h 30, sur le parking des Marines du Lez, face aux arènes, avenue de l'abbé Brocardi, selon le plan en annexe.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les marchés aux puces, fleurs et brocantes les samedis sont déplacés, du samedi 17 novembre 2018 au samedi 19 janvier 2019 de 5 h 30 à 14 h 30, sur le parking des Marines du Lez, face aux arènes, avenue de l'abbé Brocardi, selon le plan en annexe.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant, les samedis du samedi 17 novembre 2018 au samedi 19 janvier 2019 inclus de 5 h 30 à 14 h 30, sur le parking des Marines du Lez, face aux arènes, avenue de l'abbé Brocardi, selon le plan en annexe.

**ARTICLE 3 :** Les services municipaux sont chargés de la mise en place des barrières et des panneaux de sens de circulation et d'interdiction.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière, sans préavis, à la charge de son propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le responsable de la brigade de Gendarmerie de Palavas les Flots et le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

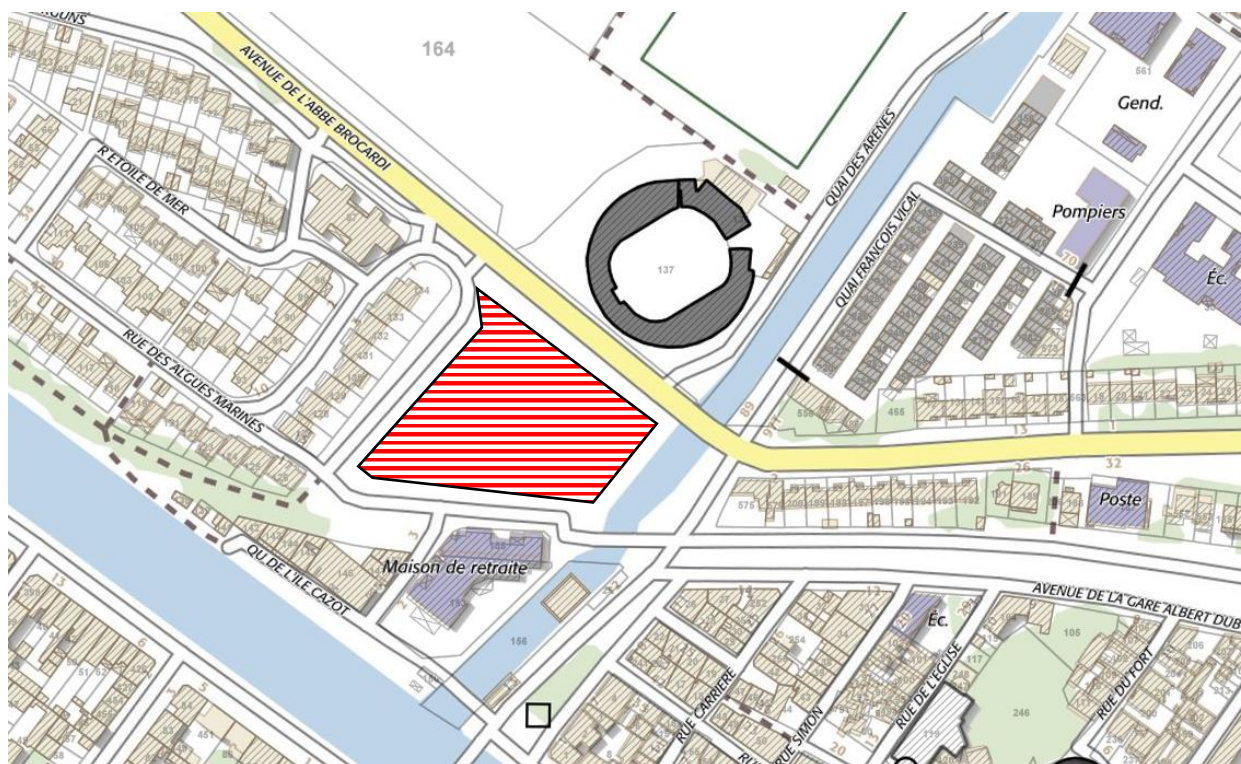
*Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas-les-Flots, le 18 octobre 2018

Le Maire,

Christian JEANJEAN



Annexe à l'arrêté n°295/2018

**Déplacement marchés aux puces les samedis  
Du samedi 17 novembre 2018 au samedi 19 janvier 2019  
Parking les Marines du Lez - avenue de l'abbé Brocardi**